

PROJET PEDAGOGIQUE

2021 - 2026



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
II.	PRESENTATION DE L'INSTITUT	5
III.	CADRE REGLEMENTAIRE	6
IV.	LES BESOINS EN SANTE DU TERRITOIRE	11
V.	PROJET D'ECOLE	12
1.	LES PARTENAIRES, LA COMMUNICATION	12
2.	LA FORMATION CONTINUE	12
3.	LA CERTIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	12
4.	LA DEMARCHE QUALITE DE L'INSTITUT	12
a.	Les raisons de notre engagement	12
b.	La politique Qualité de l'institut	13
VI.	PROJET PEDAGOGIQUE	15
1.	LES VALEURS COMMUNES	15
a.	Le respect	15
b.	La bienveillance	15
c.	L'honnêteté	16
d.	La responsabilisation et l'autonomie	16
e.	L'implication	16
f.	L'auto-évaluation	16
2.	LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LES COURANTS PEDAGOGIQUES	17
3.	LA DEFINITION DU METIER D'AIDE-SOIGNANT	20
4.	L'ALTERNANCE DANS LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS	21
5.	LA CONCEPTION DE LA POLYVALENCE EN SOINS	22
6.	LA FINALITE DE LA FORMATION EN LIEN AVEC LE REFERENTIEL	22
7.	LES GRANDS AXES DE LA FORMATION	23
a.	Les principes pédagogiques	23
b.	La posture réflexive	24
c.	La posture pédagogique	24
d.	La démarche de soins	25
8.	LES ACTEURS DE LA FORMATION	25
a.	La place de l'élève dans la formation	25
b.	La place du formateur de l'IFAS	26
c.	Les professionnels de soins	26
d.	Le tuteur de stage	27
9.	LA RELATION PEDAGOGIQUE	27
a.	Le formateur	27
b.	L'élève	28
c.	Le suivi pédagogique personnalisé	28

10. LES MODALITES PEDAGOGIQUES	29
11. LES EVALUATIONS	30
a. Les principes d'évaluation et de validation	30
b. Les compétences et activités de soins en stage	31
c. Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	31
d. L'évaluation des projets pédagogiques et de formation	31
VII. CONCLUSION	32

Annexe : arrêté du 10 juin 2021

I. INTRODUCTION

La loi de modernisation de notre système de santé dont l'enjeu est d'innover pour rendre notre système de santé plus juste et plus efficace, répond à une évolution sociétale sanitaire et économique telle que le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques (asthme, maladies cardiovasculaires, diabète) et la persistance d'inégalité d'accès aux soins.

D'autre part, la démographie des professionnels de santé, et la prévision des flux, liés aux départs en retraite dans les années à venir posent la question de la relève et conduisent à la nécessité d'une communication sur ces professions pour assurer leur attractivité.

Ces priorités impactent la formation des professionnels de santé. Les instituts doivent ajuster leurs formations aux nouveaux enjeux de professionnalisation.

Les évolutions sociétales, les transformations des conditions d'exercice des professionnels, les changements législatifs, réglementaires et organisationnels obligent à la reconfiguration des articulations entre structures et compétences sur les territoires.

De plus en plus marqués par la prévention des situations de dépendance, liées notamment au vieillissement de la population, nombre de métiers du secteur sanitaire et social, voient leur environnement évoluer, et nécessitent une montée en compétences, dans l'exercice des métiers.

Le développement des parcours individuels de formation tout au long de la vie, doit permettre l'évolution des pratiques et des compétences.

Les enseignements dispensés aux élèves de notre institut prennent en compte ces différentes transformations.

L'institut de formation adapte son dispositif de formation et propose des parcours et des accompagnements personnalisés pour répondre aux besoins pédagogiques de chacun.

L'IFAS a pour objectif de former des Aides-Soignants qui seront les acteurs au service des usagers.

Si le futur professionnel est au cœur du dispositif de formation, la qualité des soins auprès de l'utilisateur en est la finalité.

Les Aides-Soignants doivent répondre aux besoins des patients et résidents, et pour ce faire, acquérir les compétences requises pour l'exercice professionnel.

Le futur professionnel aura à s'adapter dans ces nouveaux environnements sanitaires et sociaux, et sera amené à des prises de décisions face à des situations complexes. La réflexivité apparaît comme un incontournable à développer.

Le futur professionnel aura à se questionner, analyser, mobiliser des ressources, pour pouvoir agir et se positionner en situation.

Dans cette perspective, un des rôles des formateurs est d'apprendre à apprendre.

II. PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'institut de formation d'Aides-Soignants est adossé au Centre Hospitalier de Saint-Junien. Il est situé sur le site central, dans un bâtiment annexe. Les locaux sont regroupés au sein d'une même structure et comprennent :

- 1 salle de cours
- 1 salle de pratiques
- 1 salle de ressources multimédias
- 1 salle "office" réservée aux élèves
- 3 bureaux dont 1 secrétariat

Les élèves en situation de handicap au regard des exigences de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) bénéficient d'un accès à l'institut adapté.

L'agrément de l'institut est effectif jusqu'au 22 juillet 2026 ; l'institut est agréé pour 1 quota de 50 élèves.

III. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Conformément au Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,

Conformément à l'Arrêté ministériel du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Conformément à l'Arrêté du 30 décembre 2020 modifié par les arrêtés des 5 février 2021 et 11 avril 2021, relatifs à l'adaptation des modalités d'admission aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance des diplômes ou titres de certaines professions en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, portant agrément de l'Ecole d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Junien,

Conformément à l'arrêté provisoire n°16-2021 du 3 décembre 2020 concernant le renouvellement des autorisations des instituts de formation préparant au DEAS.

LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut

« Art. 39. – L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

« Art. 40. – La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe VII. La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

« Art. 41. – Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« Art. 42. – L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« Art. 43. – L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

« Art. 44. – L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance. Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance.

« Art. 45.

– L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants:

- le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements;
- les ressources humaines: l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels;
- la mutualisation des moyens avec d'autres instituts;
- l'utilisation des locaux, de l'équipement pédagogique et numérique;
- le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens;

- les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et des conditions de vie des élèves au sein de l'institut;
- la cartographie des stages;
- l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide:

- le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé;
- le développement de l'apprentissage;
- les calendriers de rentrée conformément à la réglementation en vigueur;
- le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci; 12 juin 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 17 sur 139 – la certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance.

« Art. 46. – Les décisions et avis sont pris à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.

« Art. 47. – Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions. Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelle des élèves

« Art. 48. – La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

« Art. 49. – La liste des membres est fixée en annexe VIII. Les représentants des élèves et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

« Art. 50. – Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« Art. 51.

– La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes:

1. Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge;
2. Demandes de redoublement formulées par les élèves;
3. Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture d'un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme.

Le dossier de l'élève, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section. L'élève reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'élève, qui peut être assisté d'une personne de son choix. L'élève peut présenter devant la section des observations écrites ou orales. Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres pré-

sents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption. L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

« Art. 52. – Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'élève, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes: – soit alerter l'élève sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section; – soit exclure l'élève de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un mois, ou de façon définitive.

« Art. 53. – Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. 12 juin 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 17 sur 139 Les décisions sont prises à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'élève. Le directeur notifie, par écrit, à l'élève la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« Art. 54. – Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« Art. 55. – Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

« Art. 56. – Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

« Art. 57. – Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage. L'entretien se déroule en présence de l'élève qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile. Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires. Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'élève, précisant les motivations de présentation de l'élève. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives. L'élève reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section. Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

« Art. 58. – La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

« Art. 59. – Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

« Art. 60. – La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IX. Les représentants des élèves et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus élèves et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« Art. 61. – La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

« Art. 62. – En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'élève en attendant sa comparution devant la section. Lorsque l'élève est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits. La suspension est notifiée par écrit à l'élève. 12 juin 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 17 sur 139.

« Art. 63. – Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'élève puis se retire. L'élève présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix. Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'élève, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

« Art. 64. – A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes: – avertissement; – blâme; – exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an; – exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

« Art. 65. – Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante. Tous les membres ont voix délibérative. La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section. Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'élève, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« Art. 66. – Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

« Art. 67. – Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

« Art. 68. – Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves.

« Art. 69. – Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'élève, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

La section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut

« Art. 70. – Dans chaque institut de formation préparant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est constituée une section relative aux conditions de vie des élèves, composée du directeur ou de son représentant, des élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation des élèves. La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe X. La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les élèves présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président des élèves.

« Art. 71. – Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

« Art. 72. – Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut, notamment: – l'utilisation des locaux et du matériel; – les projets extra scolaires; – l'organisation des échanges internationaux. L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section. 12 juin 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 17 sur 139 Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

« Art. 73. – Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie de l'élève est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des élèves, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.»

IV. LES BESOINS EN SANTE DU TERRITOIRE

- ➔ Le schéma régional de santé vise à mieux répondre à :
 - La demande de soins liée au vieillissement de la population,
 - L'augmentation des maladies chroniques et du cancer.
- ➔ Le schéma régional de santé a également pour objectif de :
 - Garantir l'accessibilité et la qualité des soins par le renforcement des zones déficitaires et une meilleure organisation des filières de prise en charge des malades,
 - Améliorer l'efficience des ressources et des organisations : regroupement des structures, mutualisation des moyens, coopérations entre divers acteurs, développement d'alternatives à l'hospitalisation (HAD, ambulatoire, ...), déploiement de la télémédecine, avec les consultations en ligne notamment.

C'est pourquoi l'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau projet pédagogique prend en compte les besoins en santé de la population au regard du plan régional de santé publique, mais aussi en s'appuyant sur le contexte socio-économique locorégional et le contexte professionnel au regard de la démarche qualité.

V. PROJET D'ECOLE

Le projet pédagogique et stratégique des instituts est formalisé dans le projet d'école, il s'inscrit dans le programme régional des formations sanitaires et sociales. Il est articulé avec le projet d'établissement et le projet de soins de l'établissement et plus largement dans le projet de soins du GHT.

1. LES PARTENAIRES, LA COMMUNICATION

Une politique de communication est développée à destination de l'ensemble de nos partenaires contribuant à la promotion du dispositif de formation initiale (éducation nationale, pôle emploi, établissements sanitaires médico-sociaux, université, tissus associatif, ...).

A ce titre, nous organisons annuellement une journée portes ouvertes et participons à différents forums d'information et de rencontres.

2. LA FORMATION CONTINUE

Depuis 2011, a été créé un département de formation continue en réponse aux besoins de la population de la région et dans le cadre du Développement Professionnel Continu (cf. catalogue formation).

3. LA CERTIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

A moyen terme, l'IFAS souhaite développer une démarche d'amélioration de la qualité actuellement certifiée DATADOCK dans le processus de certification des Instituts de formation. A ce jour, notre institut est agréé QUALIOPI depuis le 15 novembre 2021.

Notre institut est aussi engagé dans une démarche de développement durable : objectif zéro papier à échéance 2020 ; dématérialisation des cours ; mutualisation des imprimantes ; économie d'énergie, utilisation de matériel favorisant la basse consommation.

4. LA DEMARCHE QUALITE DE L'INSTITUT

a. Les raisons de notre engagement

Chaque année l'accueil et, depuis septembre 2022, la prise en charge de 50 élèves Aides-Soignants ainsi que des promotions de Validation des Acquis de l'Expérience, représente un véritable défi.

L'évolution du contexte réglementaire, l'importance donnée à l'évaluation dans le domaine de la formation, le passage à un budget autonome sous la responsabilité du Con-

seil Régional Nouvelle Aquitaine nous conduit à nous doter d'outils permettant une inscription dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité.

Le système Qualité est un moyen :

- d'améliorer les prestations offertes aux apprenants,
- de tendre vers une harmonisation des pratiques pédagogiques,
- d'améliorer l'organisation interne, la coordination des activités et donc l'efficacité,
- de favoriser la participation et la responsabilisation de chacun des acteurs,
- de faire connaître et reconnaître la formation dispensée, de montrer nos compétences par une évaluation objective,
- d'anticiper la demande des pouvoirs publics dans le domaine de la qualité au niveau des organismes de formation.

b. La politique Qualité de l'institut

La démarche qualité est une approche transversale centrée sur l'apprenant. Elle permet de valoriser les savoirs.

D'où les cinq axes fondamentaux de notre démarche :

- la qualité du service rendu à l'apprenant par la prise en compte de ses attentes,
- la qualité de la communication,
- la réponse aux aspirations des professionnels en favorisant la participation et la responsabilisation,
- la maîtrise des dysfonctionnements,
- la recherche d'un partenariat de qualité avec les différents acteurs de la formation.

• Etre à l'écoute des apprenants :

- comprendre leurs besoins présents et futurs,
- répondre à leurs exigences professionnelles,
- mettre en place un système d'écoute pour avoir une meilleure vision de leurs besoins et attentes et être en mesure d'y répondre au mieux,
- évaluer régulièrement leur niveau de satisfaction (questionnaires distribués) afin d'être en mesure de détecter au plus tôt les atouts et les points à améliorer.

• Accompagner les apprenants dans :

- leur progression et la prise de conscience de leurs ressources,
- l'analyse et la conceptualisation des situations et des problèmes rencontrés,

- une démarche de réflexion sur les pratiques professionnelles et leurs propres pratiques,
- la construction de leur identité professionnelle et la consolidation de leur projet professionnel.

• **Assurer une circulation facilitée des informations au sein de l'Institut :**

est une priorité pour l'équipe.

• **Prestations offertes à la vie étudiante :**

Prestations de différents ordres :

- un accueil en continu de 8H00 à 16H30 au secrétariat avec aide apportée dans les démarches administratives et financières
- 8 ordinateurs sont à disposition des élèves dans une salle attenante au secrétariat
- Carte CPE pour la possibilité de restauration au self du centre hospitalier
- Carte CPE pour l'accès aux logiciels informatiques du centre hospitalier
- vestiaires mis à la disposition des élèves dans les établissement de soins

Mise à disposition :

- d'une salle de travail pour le travail personnel
- d'une salle de TP avec matériel pour entraînement aux gestes professionnels
- d'un tableau d'affichage pour les élèves
- d'un listing avec les numéros d'appel des différents lieux de stages
- d'un tableau avec les offres d'emploi
- d'une salle de détente avec réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, bouilloire

Intervention :

- d'une société avec négociation des prix pour les tenues de stages

Possibilités offertes aux élèves :

- de se regrouper pour faire des révisions et d'avoir à leur disposition la salle de travaux pratiques,
- d'organiser un goûter pour Noël ou les vacances, la fin de formation, ou d'autres activités.

VI. PROJET PEDAGOGIQUE

1. LES VALEURS COMMUNES

Dans le cadre de l'élaboration de notre projet pédagogique, nous avons réfléchi en équipe aux valeurs professionnelles qui nous sont communes et que nous souhaitons transmettre aux étudiants.

Selon le Larousse, une valeur est "ce qui est posé comme vrai, beau, selon des critères personnels ou sociaux, et qui sert de référence, de principe moral. C'est un idéal vers lequel on tend". Une valeur sert de référence dans une conduite, un jugement.

Les valeurs décrites ci-dessous sont pour nous incontournables.

a. Le respect

"Le mot respect dérive du latin respectus et veut dire "attention" ou "considération"¹.

Le respect est une valeur qui permet à l'homme de pouvoir reconnaître, accepter, apprécier et mettre en valeur les qualités d'autrui et ses droits. Pour ainsi dire, le respect est la reconnaissance de la valeur propre et des droits des individus et de la société.

Chaque individu est un être à part entière ayant une histoire propre, un vécu, des acquis, capable d'évoluer et de se projeter.

Respecter l'individu, c'est reconnaître sa liberté de choix et sa liberté d'expression.

Respecter l'individu implique une nécessaire tolérance.

Respecter l'individu se situe à différents niveaux :

- Se respecter soi-même pour être capable de
- Respecter l'autre
 - ➔ le patient,
 - ➔ la famille,
 - ➔ les collègues.

Le respect, et donc la tolérance envers autrui, est une valeur que chaque individu possède différemment, mais cette valeur doit être travaillée et développée tout au long de sa carrière, et notamment lors de la formation. Pendant des 10 mois de parcours d'élève, le respect passera par des capacités d'écoute, de neutralité envers les autres collègues de promotion, pour ensuite être capable de transférer ces capacités en équipe de soins.

b. La bienveillance

"La bienveillance n'est pas la complaisance et se vouloir bienveillant n'équivaut pas à se montrer complaisant. La complaisance est une forme de lâcheté face à l'autre qui, [...], ne requiert aucun effort, alors que la bienveillance requiert cet effort d'un regard plus profond, d'une parole plus engagée qui ne laissent place à aucune ambiguïté, ou le moins possible. [...]. La bienveillance permet ainsi de témoigner l'intérêt concret et bienfaisant qu'on porte à la personne, qu'on essaie de lui témoigner".

¹ www.larousse.fr

c. L'honnêteté

"Qualité de quelqu'un qui est de bonne foi, qui est loyal"

Agir de façon honnête requiert le respect de la vérité, qui est au-delà des intentions. Une action honnête ne fait l'objet d'aucune fraude, d'aucune falsification, d'aucun artifice.

L'honnêteté implique qu'il n'y ait aucune divergence ou contradiction entre les pensées, les paroles et les actions. "L'honnêteté constitue une qualité humaine qui consiste à se comporter et à s'exprimer avec sincérité et cohérence, tout en respectant et en estimant les valeurs de la justice et la vérité".

L'honnêteté est complexe, en effet agir avec honnêteté peut entraîner des conséquences ou un regard de l'autre qui nous atteint. Cependant, c'est ainsi que se dégage la notion de responsabilité, à laquelle l'honnêteté est intrinsèquement liée.

Frauder, falsifier, mentir, détourner la vérité ou la taire sont des comportements qui trahissent, in fine, une difficulté à être honnête et/ou à faire face à ses responsabilités. L'honnêteté constitue l'un des fondements éthiques du métier.

d. La responsabilisation et l'autonomie

Favoriser la responsabilisation, l'autonomie, c'est donner à chaque individu les moyens de faire des choix, de les assumer, de prendre des initiatives, de se positionner au sein d'un groupe social.

Les élèves accueillis en stage, seront amenés à s'intégrer au sein des équipes soignantes pour progressivement trouver leur future place de soignant, en tant que membre à part entière d'une équipe. Ces mêmes élèves seront également amenés à s'exprimer lors de différents temps d'expression collective (vécu de stage, travaux de groupe, ...).

L'IFAS de Saint-Junien possède une plate-forme informatique sur laquelle sont mis à disposition la très grande majorité des cours. Ainsi, les élèves, et notamment ceux en cursus partiel, peuvent, à leur propre initiative, s'y référer à tout moment pour compléter leurs connaissances.

e. L'implication

Cela concerne l'importance et l'intérêt que l'élève donne à sa formation. Ce sont les moyens qu'il se donne pour réussir sa formation et devenir un professionnel compétent et responsable.

f. L'auto-évaluation

C'est l'objectivité avec laquelle on détermine sa propre opinion, avec une volonté d'équité dans l'appréciation des différents arguments.

L'auto-évaluation passe également par la reconnaissance de ses points faibles, ce qui doit permettre à l'élève de progresser dans l'acquisition des différents savoirs.

Cette auto-évaluation est indispensable pour la progression des élèves qui seront ainsi amenés tout au long de la formation à faire le point sur leur parcours à l'IFAS, notamment lors des suivis pédagogiques et à l'issue de chaque stage.

2. LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LES COURANTS PEDAGOGIQUES

Ces différentes valeurs professionnelles devraient permettre aux élèves d'être des acteurs et auteurs de leur formation, développant le "vivre ensemble" au sein de l'institut, et également lors des stages, avec respect et responsabilité, c'est-à-dire avec professionnalisme.

Notre conception du soin aide-soignant s'appuie sur les références théoriques suivantes :

➤ Virginia HENDERSON :

- Modèle conceptuel des quatorze besoins fondamentaux.
- Interdépendance des besoins humains et de leurs satisfactions lors des soins d'une personne malade ou en bonne santé.
- Approche à la fois biologique et physiologique (les besoins primaires, homéostasie), psychologique et sociale (les besoins secondaires), et même spirituelle (bien-être, besoin tertiaire et développement personnel).
- Notion de satisfaction du besoin, c'est-à-dire la capacité et la motivation de combler une perte, de maintenir ou d'améliorer un état. Selon le modèle, un besoin ne peut être atteint que si les besoins en amont sont déjà satisfaits.
- La grille des quatorze besoins est aussi utilisée pour établir l'anamnèse d'une personne ou un recueil de données, lorsqu'il y a nécessité de soins.

➤ Abraham MASLOW :

- Psychologue américain, considéré comme le père de l'approche humaniste.
- Connue pour son explication de la motivation par la hiérarchie des besoins, qui est souvent représentée par une pyramide des besoins.
- Il a souligné qu'il était préférable, en thérapeutique, de promouvoir les qualités et les réussites individuelles, plutôt que de considérer les patients comme des "sacs de symptômes".

La formation des élèves aides-soignants s'appuie sur deux paradigmes prépondérants dans le monde actuel de l'éducation qui sont :

➤ *Le socioconstructivisme* pour le modèle de l'apprentissage,

➤ *La professionnalisation* pour la finalité de la formation.

Le référentiel de formation régi par l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant est articulé autour de l'acquisition de com-

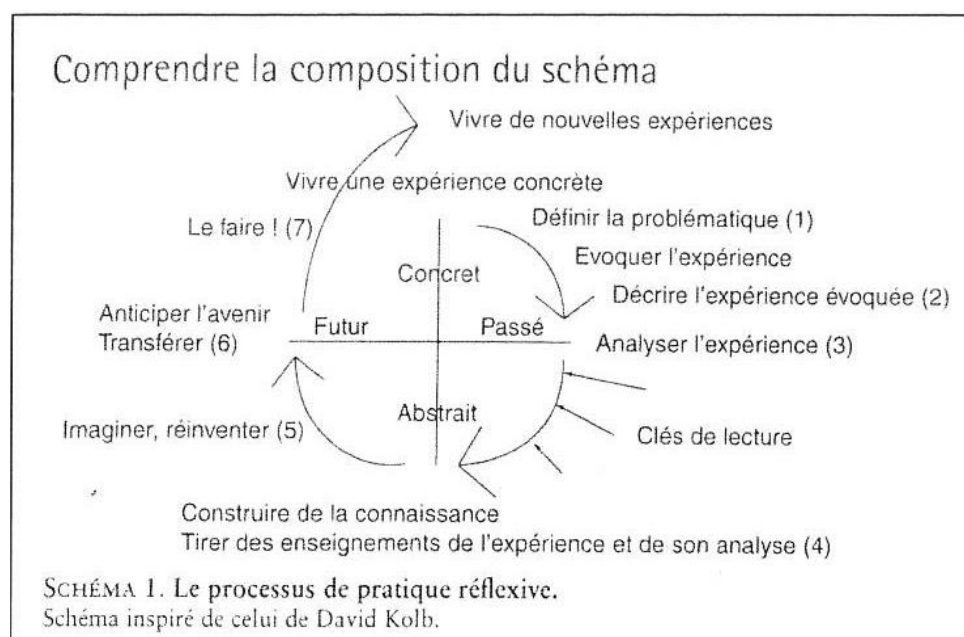
pétences, à travers une alternance entre enseignement en institut et enseignement en stage, qui permet des interactions entre les savoirs théoriques et pratiques.

L'élève doit ainsi se les approprier, construire et les transformer en compétences professionnelles. Cette forme d'alternance, permet l'apprentissage et la construction des savoirs. Ce sont les liens tissés entre les deux lieux de formation (institut et terrain de stage) qui permettent l'intégration des connaissances. La transférabilité de ces connaissances en situation professionnelle construit les compétences professionnelles.

Cette pédagogie active favorise l'acquisition des compétences par l'analyse des pratiques et une approche réflexive des soins.

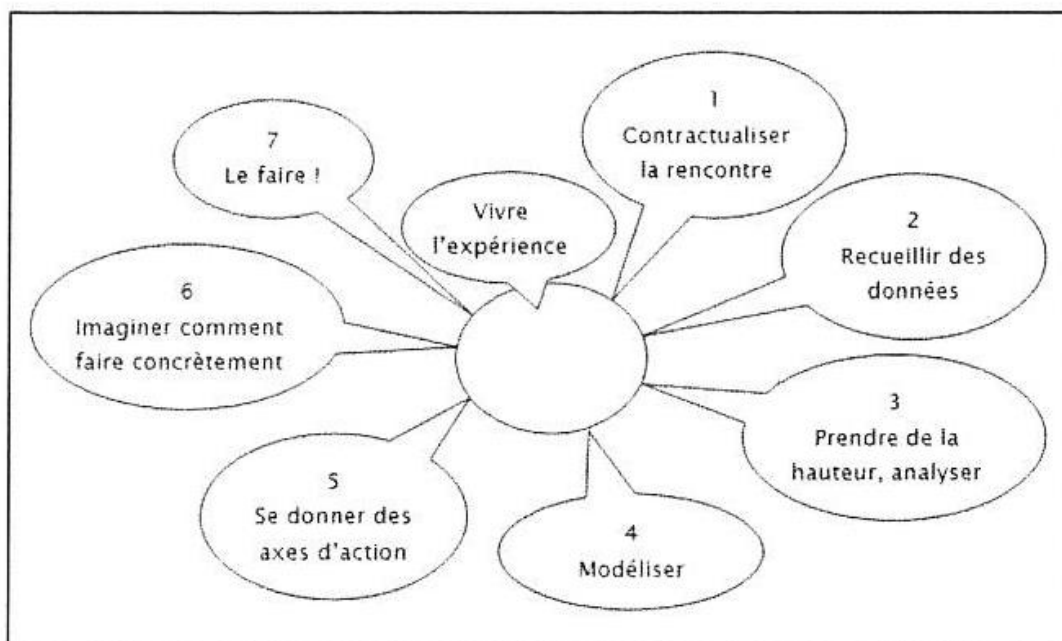
A. BALAS CHANEL², définit la pratique réflexive ainsi : *"la pratique réflexive consiste à apprendre à partir des expériences vécues, grâce à un retour de la conscience sur elle-même de manière régulière et volontaire avec le but de prendre conscience de sa manière d'agir et de réagir dans les situations professionnelles ou formatives. La finalité de ce retour réflexif est de réinvestir dans la pratique future les enseignements tirés et construire ainsi les compétences attendues"*.

Le schéma ci-dessous illustre la dynamique d'apprentissage de l'élève à partir d'expériences vécues en stage comme en IFAS.



Elle propose de décliner le processus de la pratique réflexive en sept temps illustrés par le schéma suivant :

² Bala-Chanel, (2013) "la pratique réflexive, un outil de développement des compétences infirmières", Elsevier Masson, p 8 ; 9



Le projet pédagogique de l'institut s'appuie sur cette théorie lors des séances d'analyse de pratique professionnelle (APP) et d'analyse de la situation relationnelle des élèves dans le cadre du module 6.

Selon cette auteure, *"la posture réflexive est une posture mentale nécessaire à la pratique réflexive qui est loin d'être spontanée. Il s'agit de tourner son attention vers soi-même et vers son activité mentale et physique, plutôt que vers le contexte dans lequel s'est déroulée l'activité. C'est une posture qui requiert de la curiosité et de la bienveillance à l'égard de soi-même"*. Ce qui implique que le formateur soit dans une posture de bienveillance pour faire accepter à l'élève ses erreurs.

Parmi les grands courants pédagogiques, le projet Pédagogique s'appuie également sur la *pédagogie différenciée*.

Cette méthode, développée par Philippe PERRENOUD mais également par Philippe MEIRIEU, part du constat que dans une promotion d'élèves, le formateur ou l'intervenant, enseigne à des élèves ayant des capacités et des modes d'apprentissages très différents, liés à leur parcours scolaire et leur vécu professionnel antérieur. Cette pédagogie, tente de donner une réponse à l'hétérogénéité d'une promotion par des pratiques adaptant à chaque élève, le référentiel de formation et l'enseignement. Le formateur va mettre l'élève ou l'activité développée comme intérêt central.

C'est ainsi que lors du suivi pédagogique et lors des accompagnements pédagogiques en stage dont bénéficie chaque élève à chaque stage, l'élève est au centre du processus d'apprentissage et de professionnalisation.

C'est également lors des travaux de groupes, que l'autonomie de l'élève sera recherchée : les élèves, vont chercher ensemble les informations, essayer, analyser et chercher jusqu'à ce que leur projet aboutisse. Ce sont des projets qui font émerger des besoins en matière d'apprentissage. Tout au long de leur travail, les élèves sont amenés à faire le bilan de leurs avancées, en fonction des objectifs de départ. Il s'agit bien là d'auto-évaluation. Cette approche s'inscrit également dans l'axe pédagogique développé par Roger COUSINET, qui prône l'autonomie de l'élève, lors des travaux de groupes.

D'autres travaux de groupes, comme les séances de Travaux Pratiques font référence à la théorie développée par Jean PIAGET, le *constructivisme*.

3. LA DEFINITION DU METIER D'AIDE-SOIGNANT

Notre conception de la fonction aide-soignant s'appuie :

- Sur la définition des soins infirmiers précisée dans le Code de la Santé Publique aux articles R.4311-1 à R.4311-2 et plus particulièrement le passage qui énonce que : "les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade.

Ils sont réalisés en tenant compte de l'évolution des sciences et techniques. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, économique, sociale et culturelle".

- Sur nos valeurs professionnelles communes car nous pensons que :
 - ➔ Le soin doit être centré sur la personne soignée et vise à lui apporter un bénéfice et un bien-être.

Différents textes posent le socle de la profession d'aide-soignant et par la suite, des formations validant celle-ci.

- La Constitution du 04 octobre 1958 : Art. 1 : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée".
- Le Code de la Santé Publique (4^{ème} partie, livre II Titre 1^{er}) : régit l'exercice des diverses professions de santé.
- La Loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- La loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant sur la réorganisation de l'offre de soins au niveau des territoires.

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe dans la mesure de ses compétences et dans *le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs*. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

4. L'ALTERNANCE DANS LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

La formation n'est pas une juxtaposition de cours et de stages. La formation des élèves doit intégrer la période de stage dans un processus d'apprentissage progressif. Pour cela, une collaboration étroite entre les responsables d'encadrement et les formateurs de l'IFAS est indispensable.

Utiliser l'alternance en formation, c'est permettre à l'étudiant :

- D'expérimenter sur le terrain ce qu'il a étudié en théorie
- De prendre du recul vis-à-vis de son vécu de stage
- D'analyser ses pratiques et celles des soignants

Cela doit lui permettre de se positionner et de se construire en tant que futur professionnel.

Le stage permet l'intégration des connaissances acquises à l'IFAS, mais également l'acquisition de nouvelles connaissances, qui seront investies à l'institut.

L'alternance ainsi définie favorise pour nous l'autonomie de l'élève et son positionnement en tant que futur professionnel. Elle permet à l'étudiant de mobiliser et d'intégrer des connaissances, de développer un esprit critique et son ouverture d'esprit.

Chaque IFAS est autonome dans l'organisation et la programmation des périodes de stages / cours et de la chronologie des modules.

Pour faire vivre le concept de l'alternance de la formation d'aide-soignant, les élèves reviennent plusieurs semaines à l'institut de formation entre les stages. Ainsi, ils exploitent ce qu'ils auront vu, fait et vécu en stage, avec leurs collègues élèves, les formateurs, à travers les temps consacrés aux vécus de stage et les temps d'enseignement théorique où place est donnée à l'interactivité.

L'alternance est également favorisée par le biais de cours sous formes de témoignages de professionnels ou d'associations durant lesquels les élèves sont invités à participer. La prise de parole, le respect de l'autre interlocuteur sont des apprentissages nécessaires en tant que futur professionnel ; ces qualités seront développées par le biais de travaux de groupe avec un temps en aval de restitution à l'ensemble de la promotion. Pour tenir compte du contexte socio-économique actuel, de nouveaux apports sont venus enrichir les modules, tels la précarité, les dons et greffe d'organes, ...

5. LA CONCEPTION DE LA POLYVALENCE EN SOINS

La polyvalence est la capacité à dispenser des soins de qualité dans tous les secteurs d'activité professionnelle, après une période d'intégration et d'adaptation à l'emploi. Former des professionnels polyvalents implique, entre autres, de permettre aux élèves :

- De développer des capacités d'adaptation
- De connaître leurs limites
- De se donner les moyens de faire des recherches pour acquérir les connaissances qui peuvent leur manquer

Cela implique également la nécessaire prise de conscience par les élèves, futurs professionnels, d'une population vieillissante, au sein de notre pays et de notre région, et donc, de plus en plus de personnes âgées à prendre en soin, quel que soit le secteur d'activité, y compris ceux du MCO (Médecine / Chirurgie / Obstétrique) et courts séjours.

6. LA FINALITE DE LA FORMATION EN LIEN AVEC LE REFERENTIEL

Le référentiel de formation des aides-soignants a pour objet de professionnaliser le parcours de l'élève, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'élève est amené à devenir un professionnel autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle.

L'élève développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'élève apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

La formation doit permettre à chaque élève :

- ➔ De devenir un professionnel compétent et responsable,
- ➔ De donner du sens à son activité future. Afin d'y parvenir, l'élève devra atteindre les objectifs suivants :
 - Confirmer son choix d'orientation professionnelle,
 - Développer des capacités d'adaptation,
 - Acquérir des compétences lui permettant d'exercer dans tous les secteurs professionnels où sont dispensés des soins infirmiers et de s'y adapter, c'est-à-dire de devenir un professionnel polyvalent,
 - Connaître ses limites dans un cadre réglementaire,
 - Se donner les moyens de faire des recherches pour acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession,

- Construire son identité professionnelle,
- Identifier ses valeurs professionnelles.

Ainsi, la formation d'aide-soignant doit permettre aux élèves de devenir des praticiens du soin, responsables, polyvalents, s'inscrivant dans une démarche réflexive, de gestion des risques et d'amélioration de la qualité.

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures par semaine dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFAS.

La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine dont les modalités d'organisation sont prévues par les responsables de l'encadrement de stage.

La présence est obligatoire à tous les enseignements cliniques et théoriques.

En référence à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les élèves en cursus complet devront suivre 22 semaines d'enseignement en institut, soit 770 heures et 4 stages cliniques de 22 semaines, soit 770 heures, ce qui représente au total, 44 semaines de formation, soit 1540 heures.

Par ailleurs, l'IFAS accueille également des élèves en cursus partiel. La formation s'effectue alors par unité de formation et en fonction de leur titre ou diplôme acquis.

7. LES GRANDS AXES DE LA FORMATION

a. Les principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'aide-soignant.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire.

La formation est structurée autour des trois paliers d'apprentissage :

- "comprendre", l'élève acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
- "agir", l'élève mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action ;
- "transférer", l'élève conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Afin de s'approprier davantage les enseignements proposés, les élèves seront amenés à participer à la vie du Centre Hospitalier (CH) de rattachement en :

- Participant à des activités réalisées par le CH dans le cadre d'une journée réalisée par le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

b. La posture réflexive

L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux étudiants de comprendre la liaison entre savoirs et actions, donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

Cette posture leur permettra d'appréhender des situations de soins en interdisciplinarité.

→ L'interdisciplinarité :

Le futur métier d'aide-soignant ne peut se concevoir qu'au sein d'une équipe, quelque soit le secteur d'activité ; ce qui signifie l'étude des concepts de travail en équipe, de hiérarchie, de délégation et d'organisation de service.

Plusieurs axes semblent appropriés :

- La réalisation de l'apport théorique et des travaux pratiques relatifs aux soins d'hygiène, tels que la toilette du patient,
- La dispensation de l'apport théorique de la démarche de soins, en s'appuyant sur le modèle conceptuel des quatorze besoins fondamentaux de Virginia Henderson,
- La collaboration IDE / AS lors d'un soin "complexe", comme la réalisation d'une toilette d'un patient dépendant et "techniqué".

c. La posture pédagogique

Les modalités pédagogiques sont orientées vers la construction de savoirs par l'élève. Elles s'appuient sur des valeurs humanistes ouvertes à la diversité des situations vécues par les personnes.

Le formateur développe des stratégies qui aident l'élève dans ses apprentissages en milieu clinique. Il trouve des moyens qui affinent le sens de l'observation et permettent à l'élève d'exercer sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Le formateur se centre sur des exercices faisant le lien entre l'observation et les hypothèses de diagnostic, entre les signes et les comportements, entre une histoire de vie et une situation ponctuelle, entre l'état du patient et de son traitement, etc.

Il aide à l'acquisition d'une démarche comportant les problèmes de soins et les interventions en rapport et permet l'exercice d'un raisonnement inductif, analogique ou déductif.

d. La démarche de soins

La méthodologie d'apprentissage se fait selon la théorie des 14 besoins fondamentaux de Virginia Henderson, avec l'identification des besoins perturbés puis la résolution de problèmes de soins et des risques potentiels.

Un tableau chronologique permet une prospective sur l'année et d'éventuels réajustements prenant en compte la progression de l'apprentissage. Les élèves auront des exercices de démarche de soins sur différentes situations de soins : cas de médecine, chirurgie orthopédique, viscérale, ceci s'étalant sur différents modules .

Le travail a lieu dans un 1^{er} temps en individuel. La correction se fera préférentiellement en groupe, pour 2 raisons :

- Que chacun puisse bénéficier d'un temps de parole en groupe à effectif restreint, ces groupes seront différents à chaque fois et les travaux seront corrigés par une formatrice différente.
- Que chacun puisse enrichir sa réflexion avec celle de ses collègues élèves.

Les démarches de soins en travail individuel se feront sur place, à l'IFAS, soit en distanciel , pour un meilleur encadrement pédagogique et la possibilité de répondre à leurs questions au fur et à mesure de leur réflexion.

Pour les élèves en cursus partiel, il leur sera proposé avant le stage de réaliser 1 à 2 démarches de soins et de la présenter en suivi pédagogique, afin de cibler les points de compréhension notamment si l'élève n'a pas suivi les cours du module 1 où sont notamment abordées les notions de recueil de données et des besoins fondamentaux.

8. LES ACTEURS DE LA FORMATION

Les projets pédagogiques et les projets de formation sont mis à la disposition des élèves et des professionnels des structures d'accueil en stage.

a. La place de l'élève dans la formation

L'élève est considéré comme un adulte responsable, actif dans le processus d'apprentissage qui doit lui permettre de devenir un professionnel aide-soignant.

L'élève doit disposer de toutes les informations concernant la formation et les choix qu'il peut être amené à faire dans cette formation (par exemple, le choix pour le dernier stage en structure optionnelle en lien avec son projet professionnel). Il doit donc être en possession des modalités et des critères d'évaluation, et des appréciations qui sont attribuées au regard de son niveau de formation. A cet effet, un livret d'accueil est remis en début d'année à chaque élève. Il contient un descriptif de l'institut avec les coordonnées de l'équipe administrative et pédagogique de l'IFAS, le règlement intérieur, le projet pédagogique, et différents formulaires administratifs et fiches outils. De même, il est remis à

chaque élève le recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au diplôme d'état.

L'élève doit avoir toutes les informations utiles concernant l'organisation de la formation à l'institut et les règles imposées par la législation en vigueur.

L'élève peut être une force de proposition pour l'amélioration globale de la qualité de la formation. Au cours de la formation, il peut être amené à faire des choix, en fonction de son projet professionnel dans la limite des ressources de l'institut et de la réglementation de la formation.

Pour faciliter l'intégration des élèves en cursus partiel, les formateurs convient l'ensemble des élèves - cursus complet et partiel – à la 1^{ère} journée de formation. Ceci permet ainsi une présentation d'une part, de chaque élève à leurs collègues et d'autre part, en un même temps commun, de la formation et du projet pédagogique.

De plus, la composition des groupes d'élèves pour les travaux de groupe est effectuée par les formateurs, en mixant les élèves quel que soit le type de cursus, leur origine géographique et professionnelle. Les travaux de groupe sont également favorisés pour permettre une meilleure écoute et prise de parole.

Par ailleurs, lors des suivis pédagogiques programmés, le formateur identifiera d'éventuels besoins de réajustement selon les modules validés avant l'entrée en formation. La plateforme informatique recensant l'ensemble des cours permet à chaque élève de bénéficier des mêmes apports.

b. La place du formateur de l'IFAS

Il est responsable des modules d'enseignement sur la formation.

Il est référent pédagogique d'un certain nombre d'élèves défini en équipe.

Le formateur est également référent de stage. Il est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure. Il est également en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours des étudiants et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser. Il a accès aux lieux de stage et vient si nécessaire lors d'un stage afin de proposer un accompagnement pédagogique à l'élève.

Le formateur participe à la mise en œuvre de la formation conformément au référentiel de formation et aux orientations du projet pédagogique.

Le formateur informe les élèves afin qu'ils puissent effectuer des choix dans le cadre de leur formation. Le formateur est un guide qui permet à chacun de progresser en fonction de ses ressources.

Le formateur est à l'écoute des élèves concernant toutes les questions relatives à la formation. Il permet et sollicite l'expression de chacun. Il facilite le dialogue entre les étudiants et l'équipe pédagogique. Il doit aussi rappeler les règles à respecter.

c. Les professionnels de soins

Ils respectent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils sont présents avec l'élève lors des séquences de travail de celui-ci, le guidant de façon proximale, lui expliquent les actions, notamment les savoirs utilisés, rendent explicites leur actes, etc.

Ils accompagnent l'élève dans sa réflexion et facilitent l'explication des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression.

Plusieurs personnes peuvent assurer ce rôle sur un même lieu de travail en fonction de l'organisation des équipes.

Ils consultent le portfolio de l'élève afin de cibler le parcours de formation le plus adéquat.

Ils ont des contacts avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant de manière régulière.

d. Le tuteur de stage

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction. Un projet de formation continue sur le tutorat aide-soignant est en cours. Par ailleurs, l'institut organise des journées de rencontre avec les tuteurs, maîtres de stage et professionnels de soins. Le renforcement de ce partenariat vise une amélioration continue de la formation et de la professionnalisation des étudiants.

➤ La place du tuteur de stage :

Les tuteurs sur les lieux de stage ou au sein de l'institut ont un rôle primordial dans la transmission du savoir en soins. Ils sont les experts en soin.

Les tuteurs participent à la mise en œuvre de l'alternance en venant partager leur expérience, leurs connaissances et leurs savoir-faire à l'institut. Ils aident l'élève à faire le lien entre ce qui est enseigné en théorie à l'IFAS et ce qu'il vit en stage.

Les tuteurs explicitent leurs pratiques en situation de travail. Ils sont informés de la formation dispensée à l'institut. Ils participent à l'évaluation continue des élèves. Les tuteurs de stage seront aidés, dans la guidance des élèves, grâce au portfolio.

9. LA RELATION PEDAGOGIQUE

La relation qui s'établit entre le formateur et l'élève est une relation de confiance, mais ce n'est pas une relation d'aide entre un soignant et une personne en demande de soutien.

a. Le formateur

Le formateur doit se positionner comme un guide permettant à l'élève d'identifier ses points forts, ses points faibles, l'origine de ses difficultés, et les moyens qu'il peut mettre en œuvre pour progresser tout au long de sa formation pour devenir un professionnel compétent responsable et capable d'évolution.

b. L'élève

L'élève se positionne comme un participant actif dans l'évaluation de ses compétences. Il sera à l'écoute, attentif à l'analyse des résultats et des appréciations que pourra faire le formateur en fonction des documents d'évaluation et de ce que peut en dire l'élève, et participera, en fonction de son niveau de formation, à l'élaboration des orientations et objectifs de travail proposés par le référent. Peu à peu, il prendra une part de plus en plus active dans l'analyse de ses résultats pour proposer lui-même des orientations lui permettant de progresser qui seront validées par le formateur.

La relation pédagogique s'exerce à différents niveaux :

- Un temps spécifique est ainsi dédié surtout en début de formation, à différentes informations concernant :
 - La présentation de la formation,
 - Le suivi du dossier administratif de chaque élève,
 - La présentation des élèves entre eux,
 - La présentation du statut et du rôle des délégués et leur élection.
- Lors de temps collectifs d'expression, telles les séances de préparation et vécu de stage.
- Lors de temps individuels notamment avec les entretiens pédagogiques.

c. Le suivi pédagogique personnalisé

C'est une action de formation qui permet à l'élève de situer sa progression tout au long de son cursus avec l'aide d'un formateur de son entrée en formation jusqu'au diplôme.

Le suivi pédagogique individuel s'établit au cours d'entretiens planifiés par l'équipe de formateurs, à raison de 2 par an et plus si nécessaire. Il peut s'effectuer à la demande de l'élève ou du formateur, suite à une évaluation non validée, à un retour de stage difficile avec de nombreuses compétences non validées, ...

Le suivi pédagogique doit favoriser l'autonomisation de l'élève vis-à-vis de sa formation tout en lui permettant d'avoir un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe enseignante qui connaisse son cursus de manière précise et qui soit à l'écoute de ses difficultés d'élève dans le cadre de la formation.

L'élève ou le formateur se réserve le droit de demander un changement d'interlocuteur, pour des raisons justifiées qui pourraient perturber la relation pédagogique.

Pour les cursus partiels, l'accent sera mis sur l'apprentissage et la compréhension de l'analyse d'une situation de soins, à travers la méthodologie de la démarche de soins, selon les besoins de Virginia Henderson et l'analyse des problèmes et risques de soins.

Les modalités de l'entretien de suivi pédagogique sont :

- L'entretien se déroule sur rendez-vous,
- Le dossier d'évaluation continue et la synthèse des entretiens de suivis pédagogiques antérieurs sont les outils de base nécessaires au déroulement de l'entretien,

- A partir des éléments contenus dans ces documents, élève et formateur tentent d'identifier les compétences et les capacités de l'élève. Les difficultés éventuelles présentées par l'élève doivent être clairement identifiées par lui. Les moyens pour les lever sont recherchés en collaboration avec le formateur qui propose de l'aide à l'élève en fonction de son domaine de compétences qui est la pédagogie, et des ressources de l'institut en temps, en personnel et en matériel.
- A l'issue de la rencontre, la synthèse de l'entretien est consignée dans le dossier de l'élève permettant d'assurer le suivi de l'élève. Cette synthèse écrite est formulée en collaboration avec l'élève. Les orientations de travail et les objectifs à atteindre sont notés par le formateur et par l'élève.
- L'élève pourra les présenter aux personnes qui l'encadreront en stage.

Le contenu des entretiens ne doit concerner que les questions relatives à la formation de l'élève. Seuls la directrice et les autres formateurs peuvent avoir connaissance du contenu des suivis pédagogiques.

Ces temps de suivi pédagogique n'étant pas comptabilisés dans le quota horaire du programme, les suivis collectifs sont inclus dans les modules et les suivis individuels sont insérés en dehors de heures de formation.

10. LES MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant comporte 1540 heures d'enseignement théorique et pratique, en institut et en stage.

La formation comprend 5 blocs de compétences, 11 compétences en stage et 10 modules de formation théorique en institut (cf référentiel selon l'arrêté du 10/06/2021)

L'enseignement en institut est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

La formation sera organisée autour :

- Des Cours Magistraux, qui correspondent à des apports théoriques, dispensés dans la quasi-majorité par des formateurs ou alors par des professionnels de santé.
- des API accompagnement pédagogique individualisé permettant d'effectuer un accompagnement pédagogique ciblé
- des TPG travaux pédagogiques guidés permettant d'accompagner le travail personnel
- Des Travaux Dirigés ou Pratiques, permettant d'illustrer, d'approfondir ou compléter les cours magistraux, par des exposés, des exercices théoriques et/ou pratiques, des analyses de situations cliniques et de pratiques professionnelles.
- des suivis pédagogiques individualisés permettant l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation
- Certaines activités (préparation de stages, analyses de pratiques professionnelles, ...) permettent de contribuer à l'apprentissage, à la réflexivité et à la construction de l'identité professionnelle des élèves.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile, et comprend 4 stages.

Le référentiel de formation met en place une **alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation vise à permettre à l'élève de mobiliser des connaissances, de faire des liens entre les différentes unités d'enseignement, et les situations cliniques rencontrées en stage, afin d'être capable d'assurer une prise en charge holistique de la personne soignée.

La formation vise à responsabiliser l'élève, pour lui permettre de construire son **projet professionnel**.

Par projet professionnel, nous entendons : dessein professionnel poursuivi par l'élève et lié à l'obtention de son Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant conditionnée par :

- l'acquisition d'une démarche intellectuelle, méthodologique et comportementale indispensable.

11. LES EVALUATIONS

a. Les principes d'évaluation et de validation

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

La validation des blocs de compétences est spécifique pour chaque module décrit précédemment avec la présentation des modules.

La validation des blocs de compétences reposera sur :

- L'utilisation des différents acquis en lien avec une situation,
- La mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations.

La validation des stages reposera sur :

- La mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

Une analyse des échecs aux différentes évaluations est réalisée chaque année. Les résultats de cette analyse orientent la réflexion de l'équipe pédagogique amenant ainsi des renforcements et/ou des modifications des méthodes pédagogiques utilisées.

b. Les compétences et activités de soins en stage

Le portfolio est un outil qui aide à mesurer la progression de l'élève en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes de soins. Ce portfolio pour les IFAS, est davantage un document d'évaluation qualitative non normative du parcours de formation de l'élève.

Il comporte plusieurs parties remplies lors de chaque stage :

- Des éléments sur le cursus de formation de l'élève, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage, avec ses objectifs de stage,
- Des éléments d'analyse de situation de soins,
- Des éléments d'acquisition des compétences au regard des feuilles de compétences remplies par les soignants lors de chaque stage et qui permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les élèves doivent progresser.

c. Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Le jury de la DREETS se réunit chaque année début septembre pour délivrer le Diplôme d'Etat après validation des blocs de compétences de stage et validation des modules, avec une franchise horaire d'absence inférieure à 5 %.

d. L'évaluation des projets pédagogiques et de formation

A chaque fin de blocs de compétences, les élèves réalisent un bilan, qui permet à l'équipe pédagogique de réajuster pour la promotion suivante. De même, un temps est dédié au retour de chaque stage permettant aux élèves d'exprimer leur ressenti tant sur l'encadrement, que sur le type d'activités de soins, et l'organisation du stage.

L'équipe pédagogique réalise un bilan de chaque module d'enseignement après l'évaluation de celui-ci.

VII. CONCLUSION

Ce projet pédagogique se réfère aux dispositions réglementaires.

L'alternance est effective à travers l'encadrement des élèves par les soignants, et également par l'exploitation des travaux issus de situations de stage.

Tout au long de la formation, les formateurs sont vigilants à la place de l'élève au sein du groupe promotionnel, à ce que chacun puisse s'exprimer, évoluer, construire son identité professionnelle, pour devenir un professionnel compétent et responsable, comprenant l'importance du statut du patient, en tant qu'individu unique avec ses besoins propres.

Pour cela, le futur soignant, pour soigner, en lien avec les compétences et valeurs développées tout au long de la formation, saura se positionner au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dans le respect d'autrui.

De même, en fin de formation, les élèves, imminents futurs professionnels, devront saisir l'importance de toujours se former au cours de leur carrière, notamment par des formations continues, et au travers des revues professionnelles.

Annexe